

**Monsieur Michel MERCIER**  
Président du Conseil Général  
Président du Conseil d'Administration du SDIS  
Hôtel du département  
29 Cours de la Liberté  
69003 LYON

Lyon, le 06 septembre 2001

Monsieur le Président,

Par courrier en date de décembre 2000 et janvier 2001 nous vous avons sollicité sur le dossier de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail que nous souhaitons mettre en place au Service Départemental d'Incendie et de Secours que vous présidez.

Nous vous demandons d'intervenir auprès de l'Administration du SDIS, pour qu'une mesure comparable à celle du Conseil Général soit mise en place dans notre Etablissement Public.

Nous déplorons fortement qu'au cours des différentes réunions du groupe de travail et du CTP, aucune avancée n'ait pu avoir lieu sur ce dossier primordial pour les conditions de travail et la qualité de vie du personnel du SDIS. L'administration n'a cessé d'invoquer pour cela l'illégalité de telles propositions.

Le Conseil Général a approuvé un protocole d'accord sur la mise en place des 35 heures lors de la réunion du CT.P du 4 janvier 2001, puis cette mesure a fait l'objet d'une délibération de l'assemblée départementale.

A ce jour, l'administration du SDIS a toujours refusé toute négociation qui ne serait pas basée sur les 1600 heures annuelles prévues par le décret applicable à l'Etat. L'argument invoqué de l'illégalité de nos propositions est sans fondement, puisque des mesures similaires sont appliquées depuis le 1<sup>er</sup> avril au Conseil Général.

Un régime de travail différent dans les deux collectivités que vous présidez n'est pas admissible à nos yeux, ainsi que pour les personnels que nous représentons.

Une mesure contraire ne pourrait qu'avoir un effet dissuasif pour le personnel travaillant au SDIS, et il serait légitimement tenté de chercher un emploi dans une autre collectivité plus attractive, tant au niveau des conditions de congés annuels que de récupération en matière d'ARTT.

Nous sommes convaincus que vous comprendrez le bien fondé de nos préoccupations et de l'action que nous menons pour la défense des intérêts du personnel travaillant dans notre établissement public.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Pour le syndicat C.G.T,  
Le secrétaire général,

Jacques GUILLON